



# CONVENTION DE PARTENARIAT

## POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES

### ENTRE

La Mission Locale Sud Essonne  
SIRET : 392 490 215 00069  
Située 140 rue Saint Jacques - 91150 ETAMPES  
Représentée par M. Guy CROSNIER, Président,  
Ci-après désignée « MLSE », d'une part,

### ET

La Maison de Justice et du Droit, ci-après désignée MJD  
1 rue du Coq - 91150 Etampes

Représentée par Monsieur MITTELHAUSSER, le Président de la  
Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne,



## PRÉAMBULE

### LA MISSION LOCALE SUD ESSONNE (MLSE)

Conformément à l'article L.5314-2 du code du travail :

« Les missions locales pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes, dans le cadre de leur mission de service public pour l'emploi, ont pour objet d'aider les jeunes de seize à vingt-cinq ans révolus à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale en assurant des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement à l'accès à la formation professionnelle initiale ou continue, ou à un emploi.

...

Par dérogation à l'article L. 5131-3 du code du travail, les missions locales peuvent accompagner les jeunes auxquels la qualité de travailleur handicapé est reconnue jusqu'à l'âge de vingt-neuf ans révolus. »

Dans ce cadre, la MLSE accompagne les jeunes de 16 à 25 ans (et jusqu'à 29 ans pour les jeunes en situation de handicap) dans toutes les étapes de leur parcours d'insertion professionnelle et sociale.

Elle a pour vocation de leur offrir un soutien personnalisé, des ressources pertinentes et des opportunités concrètes pour construire leur avenir avec confiance et détermination.

Pour cela, la MLSE propose une gamme variée de services conçus pour répondre aux besoins spécifiques des jeunes en quête d'insertion sociale et professionnelle.

## ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention vise à encadrer, formaliser un partenariat entre la MJD et la MLSE pour permettre aux jeunes de connaître les services proposés par la MJD et recevoir de l'information juridique.

Ce partenariat vise notamment à mettre en place des interventions collectives animées par une juriste de la MJD, permettant une présentation de la structure et d'apporter une expertise juridique sur une thématique donnée.

## ARTICLE 2 – ORGANISATION DES INTERVENTIONS COLLECTIVES

Un juriste de la MJD interviendra pour une durée de 2h au sein de la MLSE, une fois par trimestre pour présenter la MJD, ses services et apporter une expertise juridique sur une thématique en fonction des publics inscrits (15 participants maximum)



Le calendrier prévisionnel de ces interventions pour 2025 est le suivant :

- Le 6 mars 2025 de 14h à 16h
- Le 3 juin 2025 de 14h à 16h
- Le 9 septembre 2025 de 14h à 16h
- Le 9 décembre 2025 de 14h à 16h

## ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS RECIPROQUES

### La MLSE s'engage à :

- Mettre à disposition de la MJD une salle comportant des tables, chaises, un tableau blanc et le matériel nécessaire pour projeter des supports.
- Constituer des groupes de 5 à 15 jeunes ayant besoin d'informations et/ou touchés par des problématiques d'ordre juridique.
- Informer la MJD 1 mois avant chaque intervention de la thématique à aborder.
- Informer la MJD 15 jours avant l'intervention du nombre de jeunes inscrits, leurs profils et/ou problématiques spécifiques en conservant leur anonymat.
- Prévenir la MJD de toute modification de calendrier.
- Communiquer sur l'intervention de la MJD dans ses locaux.

### La MJD s'engage à :

- Faire intervenir un juriste à la MLSE aux dates et horaires prévus dans la présente convention.
- Prévenir la MLSE de toute modification de calendrier.
- Respecter la charte des valeurs définie par la MLSE (cf. Annexe) dans le cadre de l'accompagnement des jeunes qu'elle accueille.

## ARTICLE 4 – BILANS ET SUIVIS DE LA CONVENTION

Un bilan annuel de l'action sera produit conjointement par la MLSE et la MJD.

Il visera notamment à mettre en avant la récurrence de l'intervention de la MJD et la typologie du public présent en atelier en termes quantitatifs et qualitatifs. Pour cela, le bilan s'appuiera notamment sur les indicateurs suivants : nombre d'interventions réalisées, jeunes inscrits, caractéristiques des jeunes présents : âge, sexe, thématiques abordées, satisfaction...).

## ARTICLE 5 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Elle pourra faire l'objet d'avenants selon l'évolution des actions menées.

Elle peut être également dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties.



Une réunion sera alors organisée entre les co-signataires pour échanger sur l'évolution ou l'arrêt de la présente convention.

Fait en deux exemplaires à

le

La Mission Locale Sud Essonne

La Communauté d'Agglomération de l'Etampois  
Sud-Essonne, Monsieur MITTELHAUSSER